
**Services relatifs à la plongée de
loisirs — Exigences concernant la
formation des plongeurs pratiquant la
plongée de loisirs —**

Partie 3:

Niveau 3 — Guide de palanquée

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

*Recreational diving services — Requirements for the training of
recreational scuba divers —*

Part 3: Level 3 — Dive leader

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/83efeeda-9217-4306-bb3e-0f058150f7c1/iso-24801-3-2014>



iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 24801-3:2014

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/83efeeda-9217-4306-bb3e-0f058150f7c1/iso-24801-3-2014>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2014

Droits de reproduction réservés. Sauf indication contraire, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, l'affichage sur l'internet ou sur un Intranet, sans autorisation écrite préalable. Les demandes d'autorisation peuvent être adressées à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 56 • CH-1211 Geneva 20
Tel. + 41 22 749 01 11
Fax + 41 22 749 09 47
E-mail copyright@iso.org
Web www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

Page

Avant-propos.....	iv
Introduction.....	v
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes et définitions	1
4 Compétences d'un plongeur en scaphandre autonome pratiquant la plongée de loisirs de niveau 3 («Guide de palanquée»)	2
5 Préalables à la formation	3
5.1 Généralités.....	3
5.2 Mineurs.....	3
5.3 Exigences relatives à la santé.....	3
5.4 Expérience minimale en plongée.....	3
6 Informations préalables	4
7 Connaissances théoriques requises	4
8 Compétences en plongée subaquatique	5
8.1 Compétences pratiques.....	5
8.2 Plongées profondes.....	6
8.3 Orientation subaquatique.....	6
9 Compétences des guides de palanquée	6
9.1 Généralités.....	6
9.2 Compétences techniques.....	7
9.3 Assistance/sauvetage.....	8
9.4 Premiers secours.....	8
9.5 Administration d'oxygène dans des situations d'urgence.....	8
10 Conditions pratiques de formation	8
11 Évaluation	9
11.1 Connaissances.....	9
11.2 Compétences pratiques en plongée subaquatique.....	9
11.3 Nombre minimal de plongées dans l'espace aquatique ouvert.....	9
12 Âge minimal du guide de palanquée	10
Annexe A (informative) Formation complémentaire pour encadrer des plongeurs en scaphandre autonome sans qualification	11
Annexe B (informative) Exemples relatifs au niveau de maîtrise requis pour l'examen de plongeur en scaphandre autonome de niveau 3	12
Bibliographie	13

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/CEI, Partie 1. Il convient, en particulier, de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/CEI, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou sur la liste ISO des déclarations de brevets reçues (voir www.iso.org/patents).

Les éventuelles appellations commerciales utilisées dans le présent document sont données pour information à l'intention des utilisateurs et ne constituent pas une approbation ou une recommandation.

Pour une explication de la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, aussi bien que pour des informations au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'OMC concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir le lien suivant: Foreword - Supplementary information.

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/83efeda-9217-4306-bb3e-0f58150f7c1/iso-24801-3-2014>

Le comité chargé de l'élaboration du présent document est l'ISO/TC 228, *Tourisme et services connexes*.

Cette deuxième édition de l'ISO 24801-3 annule et remplace la première édition (ISO 24801-3:2007), qui a fait l'objet d'une révision technique.

L'ISO 24801 comprend les parties suivantes, présentées sous le titre général *Services relatifs à la plongée de loisirs — Exigences concernant la formation des plongeurs pratiquant la plongée de loisirs*:

- *Partie 1: Niveau 1 — Plongeur encadré*
- *Partie 2: Niveau 2 — Plongeur autonome*
- *Partie 3: Niveau 3 — Guide de palanquée*

Introduction

La présente partie de l'ISO 24801 appartient à une série de Normes internationales concernant les services relatifs à la plongée de loisirs qui a été élaborée dans l'objectif d'établir un code de règles de sécurité et de proposer des prestations de services.

Ces Normes internationales définissent:

- les niveaux d'expérience et de compétence nécessaires aux plongeurs en scaphandre autonome et aux moniteurs de plongée subaquatique;
- les règles de sécurité et les exigences pour les prestataires de services de plongée de loisirs, adaptées aux différents niveaux de plongée.

Les exigences spécifiées constituent des exigences minimales; elles n'excluent pas de dispenser des formations complémentaires ou de faire évaluer par un prestataire de services des compétences supplémentaires. Ces Normes internationales constituent un outil de comparaison des qualifications existantes (ou futures) des plongeurs en scaphandre autonome. Elles ne constituent pas un programme de formation et ne sous-entendent pas non plus que les programmes de formation et les qualifications délivrées aux plongeurs en scaphandre autonome par différentes nations ou différents organismes de formation sont tenus de correspondre à ces niveaux.

iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

[ISO 24801-3:2014](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/83efeda-9217-4306-bb3e-0f058150f7c1/iso-24801-3-2014)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/83efeda-9217-4306-bb3e-0f058150f7c1/iso-24801-3-2014>

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 24801-3:2014](#)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/83efeeda-9217-4306-bb3e-0f058150f7c1/iso-24801-3-2014>

Services relatifs à la plongée de loisirs — Exigences concernant la formation des plongeurs pratiquant la plongée de loisirs —

Partie 3: Niveau 3 — Guide de palanquée

1 Domaine d'application

La présente partie de l'ISO 24801 spécifie d'une part les compétences nécessaires pour qu'un plongeur en scaphandre autonome puisse être qualifié par un organisme de formation qui atteste qu'il maîtrise *a minima* les compétences s'appliquant aux plongeurs en scaphandre autonome de niveau 3 («Guide de palanquée») et, d'autre part, les critères d'évaluation de ces compétences.

Elle spécifie également les conditions dans lesquelles la formation est dispensée, en plus des exigences générales relatives aux prestataires de services de plongée de loisirs conformément à l'ISO 24803.

La présente partie de l'ISO 24801 s'applique à la formation et à l'évaluation de la plongée subaquatique de loisirs.

2 Références normatives

Les documents suivants, en totalité ou en partie, sont référencés de façon normative dans le présent document et sont indispensables pour son application. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

ISO 24801-2, *Services relatifs à la plongée de loisirs — Exigences concernant la formation des plongeurs pratiquant la plongée de loisirs — Partie 2: Niveau 2 — Plongeur autonome*

ISO 24802-1, *Services relatifs à la plongée de loisirs — Exigences liées à la formation de moniteurs de plongée subaquatique — Partie 1: Niveau 1*

ISO 24802-2, *Services relatifs à la plongée de loisirs — Exigences liées à la formation de moniteurs de plongée subaquatique — Partie 2: Niveau 2*

ISO 24803, *Services relatifs à la plongée de loisirs — Exigences relatives aux prestataires de services de plongée de loisirs en scaphandre autonome*

EN 250:2000, *Appareils respiratoires — Appareils de plongé autonomes à air comprimé et à circuit ouvert — Exigences, essai, marquage*

EN 12628:1999, *Accessoires de plongée — Bouées d'équilibrage et de sauvetage combinées — Exigences fonctionnelles et de sécurité, méthodes d'essai*

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions donnés dans l'EN 250:2000 et dans l'EN 12628:1999 ainsi que les suivants s'appliquent.

3.1 organisme de formation
entité proposant des dispositifs de formation et délivrant des qualifications pour la plongée de loisirs, et qui est responsable de la mise en œuvre et de la gestion de la qualité de la formation

Note 1 à l'article: Le terme entité peut inclure les fédérations de plongée subaquatique et les agences de formation de plongeurs en scaphandre autonome.

3.2 moniteur de plongée subaquatique
individu qualifié conformément à l'ISO 24802-1 ou à l'ISO 24802-2

3.3 gaz respirable
mélange approprié d'oxygène et d'azote contenant au moins 20 % d'oxygène

3.4 espace aquatique restreint
piscine ayant une profondeur adaptée à l'activité, ou plan d'eau présentant des conditions similaires en ce qui concerne la visibilité, la profondeur, l'état de la mer et l'accès

3.5 espace aquatique ouvert
plan d'eau d'une superficie significativement supérieure aux dimensions d'une piscine, présentant les conditions caractéristiques d'un plan d'eau naturel

3.6 équipement de plongée
équipement composé de palmes, d'un masque, d'un tuba, d'un détendeur, d'un système auxiliaire de respiration, d'une bouteille équipée de son sanglage, d'un gilet de flottabilité, d'un système de lestage à largage rapide (si besoin), d'un manomètre immergeable (contrôleur de pression des gaz respirables), de moyens permettant de mesurer la profondeur et la durée et de limiter en toute sécurité l'exposition aux gaz inertes, d'une combinaison de plongée (si besoin)

Note 1 à l'article: Un système auxiliaire de respiration pourrait aller d'un simple système octopus à un système de double détendeur avec une source d'alimentation en gaz respirable distincte.

Note 2 à l'article: Les environnements particuliers peuvent nécessiter l'utilisation d'équipements supplémentaires (par exemple une aide à l'orientation subaquatique, un couteau/outil coupant, une bouée de signalisation de surface type «parachute de palier»).

3.7 gestion de la plongée
toutes les actions et mesures nécessaires pour assurer l'exécution en toute sécurité des activités de plongée subaquatique de loisirs, y compris briefing, planification, conduite et contrôle, procédures d'urgence et débriefing

4 Compétences d'un plongeur en scaphandre autonome pratiquant la plongée de loisirs de niveau 3 («Guide de palanquée»)

Les plongeurs en scaphandre autonome de niveau 3 doivent être formés de sorte que, lorsqu'ils sont évalués conformément à l'Article 11, ils sont jugés avoir les connaissances, les compétences et l'expérience nécessaires pour planifier, organiser et diriger leurs plongées, ainsi que pour encadrer d'autres plongeurs en scaphandre autonome pratiquant la plongée de loisirs dans l'espace aquatique ouvert.

Les plongeurs en scaphandre autonome de niveau 3 sont qualifiés pour:

- a) diriger toute activité particulière de plongée subaquatique de loisirs pour laquelle ils ont suivi la formation appropriée;

- b) planifier et exécuter les procédures d'urgence appropriées à l'environnement et aux activités de plongée.

Les plongeurs en scaphandre autonome de niveau 3 peuvent contribuer à l'encadrement des élèves et à l'amélioration de la sécurité, mais ils ne peuvent ni évaluer ni enseigner quelque technique ou connaissance que ce soit à des élèves.

Avec une formation complémentaire conformément à l'[Annexe A](#), les plongeurs en scaphandre autonome de niveau 3 sont qualifiés pour encadrer des plongeurs en scaphandre autonome lors d'excursions jusqu'à un maximum de 12 m si ces derniers ont précédemment participé avec succès au programme d'initiation à la plongée subaquatique conformément à l'ISO 11121.

Un plongeur en scaphandre autonome de niveau 3 a besoin d'être informé spécifiquement si les conditions de plongée locales sont significativement différentes de celles rencontrées précédemment. Pour être en mesure de guider des plongeurs en scaphandre autonome lors de plongées dont les paramètres sont plus exigeants, un plongeur en scaphandre autonome de niveau 3 doit non seulement avoir suivi une formation spécifique mais aussi avoir acquis une expérience suffisante de ces conditions. Les plongées de ce type intègrent par exemple:

- les plongées de nuit;
- les plongées par visibilité réduite;
- les plongées dans le courant (par exemple plongées dérivantes);
- les plongées profondes;
- les plongées sur épaves;
- les plongées en combinaison étanche.

Lorsque des exigences de formation supplémentaires sont nécessaires pour satisfaire aux compétences mentionnées ci-dessus, celle-ci ne peut être conduite que par un moniteur de plongée subaquatique ayant les qualifications requises.

5 Préalables à la formation

5.1 Généralités

Le prestataire de services doit s'assurer que le client satisfait aux prérequis suivants pour participer à la formation envisagée.

5.2 Mineurs

Une preuve manifeste du consentement des parents ou du tuteur légal est requise lorsque le demandeur est mineur.

5.3 Exigences relatives à la santé

Une preuve matérielle doit permettre d'attester que l'élève a été déclaré apte à la plongée de loisirs.

NOTE Certains pays et certains organismes de formation imposent d'effectuer un examen médical.

Les élèves doivent être avisés de l'importance de se soumettre à des examens médicaux réguliers appropriés, propres à la plongée subaquatique.

5.4 Expérience minimale en plongée

Les élèves doivent satisfaire à toutes les exigences qui s'appliquent à un plongeur en scaphandre autonome de niveau 2, conformément à l'ISO 24801-2.

Les élèves doivent avoir une expérience de la plongée de nuit/par visibilité réduite, de la plongée profonde (en tenant compte des conditions ambiantes locales), et de l'orientation (telle que référencée dans le carnet de plongée du titulaire).

6 Informations préalables

Préalablement au premier cours ou pendant celui-ci, les informations conformes l'ISO 24803 doivent être mises à la disposition des élèves.

7 Connaissances théoriques requises

Les élèves doivent démontrer qu'ils possèdent des connaissances suffisantes dans les domaines suivants pour planifier et effectuer leurs plongées dans toutes les conditions caractéristiques de l'environnement local, et pour anticiper les situations éventuellement critiques pouvant survenir au cours de ces plongées, en proposant des réponses adaptées:

- équipement;
- principes physiques régissant la plongée;
- problèmes médicaux en relation avec la plongée;
- utilisation des tables et des ordinateurs de plongée;
- plongée et environnement;
- planification et organisation des plongées;
- communications, à la fois en immersion et en surface;
- règles de sécurité en plongée;
- techniques de plongée à partir d'une embarcation;
- procédures de plongée de nuit;
- procédures de plongée par visibilité réduite;
- procédures de plongée profonde;
- marées et courants;
- dispositions restrictives concernant les plongées sans accès direct à la surface;
- orientation;
- gestion des accidents;
- procédures à suivre en cas de plongeur égaré;
- compétences des plongeurs en scaphandre autonome de niveaux 1 et 2;
- sensibilisation et connaissance de la législation en plongée et des exigences légales y afférent.

TeH STANDARD PREVIEW

(standards.iteh.ai)

ISO 24801-3:2014

0f058150f7c1/iso-24801-3-2014

8 Compétences en plongée subaquatique

8.1 Compétences pratiques

La maîtrise de l'ensemble des techniques de plongée subaquatique doit permettre aux élèves d'être capables de faire face aux conditions pratiques les plus exigeantes de leur région. Ces techniques peuvent comprendre les éléments suivants:

- a) zone de profondeur plus importante que celle spécifiée pour le plongeur en scaphandre autonome de niveau 2;
- b) visibilité en immersion;
- c) nombre de plongeurs et expérience de la palanquée;
- d) équipements utilisés;
- e) courant;
- f) conditions de surface;
- g) température de l'eau.

Les élèves doivent maîtriser les techniques suivantes, d'une manière effective, prouvant l'acquisition d'une compétence du plus haut niveau:

- utilisation du masque, des palmes et du tuba;
- équipement et déséquipement (au bord de l'eau);
- contrôle préalable de l'équipement de plongée et vérifications de l'équipement du coéquipier dans l'eau et hors de l'eau;
- entrées et sorties;
- choix du lestage;
- vidage du tuba et du détendeur;
- échanges tuba/embout en surface;
- procédures appropriées de descente et de remontée (par exemple équilibration de la pression dans les oreilles et à l'intérieur du masque);
- nage en immersion avec contrôle de la flottabilité et stabilisation convenables;
- vidage du masque, y compris l'enlever et le remettre;
- en immersion, contrôle de la ventilation sans masque;
- techniques de plongée en binôme (par exemple code de communication gestuelle approprié, proximité et surveillance bilatérale);
- contrôle de la flottabilité en immersion et en surface;
- réaction à des difficultés particulières en immersion (par exemple récupération du détendeur);
- contrôle des instruments;
- nage capelé sur tuba avec l'équipement complet de plongée. Le plongeur doit être capable de revenir à la nage, en sécurité, jusqu'au point de sortie;
- manœuvre en surface du dispositif de largage rapide du lestage;